

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Canton d'Obernai



**Commune de 67140 EICHHOFFEN**

2, place de la Mairie  
Téléphone 03 88 08 92 41  
@dresse : [mairie@eichhoffen.fr](mailto:mairie@eichhoffen.fr)

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 7 juin 2023**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	11

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre NORGAARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Francis GEYER, M. Thierry FAEHN, M. Pascal PFENNIG, M. Olivier FUCHS, Mme Corinne THIERY, Mme Catherine HUBERT, M. Philippe HAENSLER, Mme Claudine WALTER GRUHN

Absents excusés : M. Cyprien FISCHER, 1<sup>er</sup> adjoint avec procuration à M. Pierre NORGAARD, M. Philippe MAURER avec procuration à M. Francis GEYER, M. Matthieu MEYER avec procuration à Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Céline BROZAT.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux et l'assemblée. Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
- 2) Assurance statutaire : mandat d'étude
- 3) Mise en place et désignation du référent déontologue
- 4) Personnel communal : revalorisation du traitement indiciaire
- 5) Panneaux d'agglomération
- 6) Rapport d'activités 2022 du SDEA

**1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 est **approuvé à 9 voix pour et 2 abstentions.**

**2 Assurance statutaire : mandat d'étude**

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 Mise en place et désignation du référent déontologue**

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **De désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- **D'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **4 Personnel communal : revalorisation du traitement indiciaire**

Revalorisation du traitement de Madame Céline METZ, adjoint administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la rémunération de Madame Céline METZ, adjoint administratif est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 374 majoré : 345

Nouveaux indices : brut : 419 majoré : 372

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## **5 Panneaux d'agglomération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de changer 4 panneaux de sortie d'agglomération car les lettres deviennent illisibles. Cependant, elle informe qu'il existe une aide de la part de la Région Grand Est qui subventionne à hauteur de 70% du montant hors taxe l'achat de panneaux d'agglomération en bilingue. Des devis ont été demandés pour le changement des 4 panneaux de sortie d'agglomération.

L'entreprise Bruno Prestations de Bourgheim nous a envoyé un devis d'un montant de 1 001,00 € HT. En déduisant la subvention de la Région Grand Est, il reste à la charge de la commune 300,30€.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer à nouveau car elle souhaite la prise en charge des panneaux en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 1 001,00 € HT de Bruno Prestations de Bourgheim et à demander une subvention à la Région Grand Est pour le changement de panneaux de sortie d'agglomération en bilingue.

## **6 Rapport d'activités 2022 du SDEA**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 du SDEA sur l'eau potable, l'assainissement et du grand cycle de l'eau, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Les élus ont pris acte des informations. Aucune observation n'a été formulée.**

## **Divers**

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Vosges, des études géotechniques ont été menées par le cabinet Geotec pour un montant de 6 000,00 € TTC. La commune a reçu une subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 3 500,00 €. Concernant l'aménagement en soi, la commission en charge de la voirie continue les réunions de travail avec la participation de la CEA, comme il s'agit d'une route départementale. Deux dispositifs « tests » ont été mis en place par la CEA début juin ; une information a été faite aux administrés par le biais de l'avis à la population. Un cahier est à la disposition des administrés en mairie qui permet à chacun de donner son avis sur ce dispositif.

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'Association « les Petites Mains » a envoyé un courrier de remerciements pour la subvention versée.

La création du RPI SAINT-PIERRE / EICHHOFFEN a recueilli les avis favorables du conseil d'école, de l'ensemble des parents et a été validée en conseil municipal. La Région Grand Est prendra en charge les frais de transport ; l'arrêt du bus à l'école doit encore être matérialisé. Naturellement aucune voiture ne devra gêner le passage du bus notamment au niveau du rétrécissement de la rue du Vignoble et au croisement de la rue des Tilleuls.

Autre nouveauté, la création d'un service de restauration et/ou d'accueil. Les parents pourront choisir.

A midi : la restauration sera faite par les services de l'EHPAD des Missions Africaines de St Pierre. Le bus assurera le transport entre les écoles et l'EHPAD.

Madame le Maire, accompagnée d'un adjoint a pu visiter la structure. C'est un endroit très accueillant et adapté pour les enfants.

Le soir, le service d'accueil se fera à l'école de St Pierre jusqu'à 18 h15. Le bus cherchera les enfants d'Eichhoffen mais ne les ramènera pas. Les parents devront les rechercher.

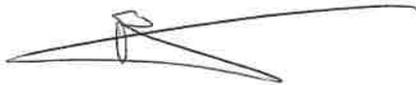
Le dossier d'inscription sera distribué prochainement aux parents avec les montants et les différentes prestations.

Madame le Maire tient à souligner la très bonne collaboration constructive avec la mairie, Monsieur le Maire et les enseignants de St Pierre. Remercier Mesdames Clémence Dersoir et Régine Garre pour leur investissement et leur professionnalisme. Tout a été mis en œuvre pour le bien-être de l'enfant et pour aider les parents au quotidien.

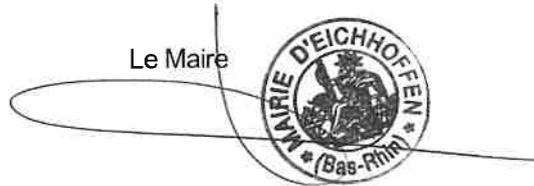
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Pascal PFENNIG



Le Maire



Evelyne LAVIGNE

